



MAIRIE DE THIL
PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du Mardi 19 mai 2026

L'An deux mille vingt-six et le 19 mai à 19 heures, dans le lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Madame Céline FRAYARD, Maire.

Présents : Vianney BOUVIER, Jean-Matthieu CANCHES, Sophie CARLI, Cécile DARGASSIES, Céline FRAYARD, Pascal HANRY, Laurence JURADO, Pierre LAMOTHE, Jean-Luc LÉZAT, Bruno PASQUIER,

Absents - Excusés : Vanessa ARNASSAN, Sidonie COUROUBLE, Olivier MARSAL, Mélanie RICHÉ, Lisa WROBLEWSKI,

Ont donné pouvoir :

Olivier MARSAL à Céline FRAYARD, Sidonie COUROUBLE à Sophie CARLI, Mélanie RICHÉ à Cécile DARGASSIES, Lisa WROBLEWSKI à Jean-Matthieu CANCHES,

Secrétaire de séance : Laurence JURADO

Convocation du 12 mai 2026

Madame Céline FRAYARD déclare, avec 9 conseillers présents à l'ouverture de la séance, le quorum atteint ; le conseil peut valablement délibérer.

La séance est ouverte à 19 heures.

ORDRE DU JOUR :

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 AVRIL 2026

Madame Céline FRAYARD interroge les Membres du Conseil sur d'éventuelles remarques à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 20 avril 2026.

Monsieur Vianney BOUVIER fait observer qu'il a été mentionné à la fois présent et absent alors qu'il avait donné procuration à Madame Céline FRAYARD.

Madame Céline FRAYARD demande que la modification soit apportée sur le procès-verbal. Suite à cette observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1- BAIL DU PARKING ET DES GARAGES PRIVATIFS DE LA COMMUNE

Madame le Maire expose à l'assemblée que la commune a procédé à la réfection du parking privé de la maison des associations afin d'y délimiter des places de parking aérien pour les véhicules automobiles et les deux roues. Le garage fermé existant a également été réaménagé permettant de créer deux nouveaux emplacements individuels fermés destinés à la location.

Madame le Maire indique à l'assemblée qu'il est maintenant possible de mettre en location ces emplacements de stationnement et qu'il convient de définir les termes du bail qui sera conclu avec chaque locataire.

Un projet de bail a été établi par Maître Isabelle GUY, notaire à Montech (Tarn et Garonne).
Les principaux éléments sont les suivants :

Tarifs de location :

Parking aérien pour véhicule automobile particulier (emplacement 2,30m x 5m max),	Parking aérien pour moto (emplacement 1,90 x 4,70m max)	Garage individuel fermé avec éclairage sans prise accessoire
50 € mensuel	30 € mensuel	100 € mensuel

Le loyer sera payable d'avance mensuellement. Le prix évoluera chaque année avec la prise en compte de l'indice de la construction.

Un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer sera versé par le locataire à l'entrée en jouissance du bien. Une caution de 50 € sera demandée lors de la remise de la clé, et en cas de perte la clé de rechange sera payante.

La durée du contrat sera d'un an renouvelable

Un seul emplacement par foyer sera attribué.

Les locataires de locaux communaux seront prioritaires pour accéder à un emplacement et bénéficieront de 50 % de réduction.

Le règlement intérieur détaillé dans le bail devra être strictement respecté.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
par 12 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstentions, :***

- **APPROUVE** les propositions de Madame le Maire ci-dessus énoncées relative à la conclusion d'un bail pour la location d'un emplacement de parking ou garage
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce bail.

Madame le Maire précise qu'une communication sera faite sur tous les supports de la commune

Arrivée de Jean-Matthieu CANCHES à 19H16

2- REVERSEMENT D'UNE PARTIE DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA CCHT

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité de reversement d'une partie de la taxe d'aménagement à la CCHT

Vu les articles L 331-1 et L 331-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022 qui rend à nouveau facultatif le reversement de la taxe d'aménagement des communes aux EPCI,

Vu l'article 1379 du CGI,

Vu la délibération n° 290126_02 pris par la Communauté de Communes des Hauts Tolosans concernant le transfert d'une partie du produit de la taxe d'aménagement au profit de Communauté de Communes,

Considérant que les textes en vigueur prévoient que ce reversement peut être réalisé à que l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont la commune est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la

commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Considérant l'évaluation des charges assumées sur le territoire communal par l'EPCI selon la définition donnée ci-dessus et sur le produit de taxe d'aménagement perçu par la commune,

Après en avoir délibéré, Madame le Maire soumet le sujet au vote.

Résultat du Vote :

0 voix Pour, 0 voix Contre, 14 Abstentions, :

Aucun suffrage exprimé ne ressortant du vote, Madame le Maire indique que le sujet sera étudié de manière plus approfondie et éventuellement présenté lors d'un prochain conseil municipal

Informations/Questions diverses

- ❖ Tirage au sort des jurés d'assises
- ❖ Madame le Maire rappelle que la commémoration du 8 mai 1945 qui aura lieu le dimanche 31 mai à l'occasion de la fête locale.
- ❖ Monsieur Jean-Luc LEZAT indique que le nouveau président du Syndicat des eaux est Monsieur Henri OLIVEIRA SOARES, Maire de Saint-Cézert. 7 vice-présidents ont également été élus. Jean-Luc LEZAT ajoute qu'il a été désigné représentant de la Commission Territoriale 1
- ❖ Madame Cécile DARGASSIES indique que le projet de rénovation globale de la Mairie se poursuit. Elle ajoute que les accès et le parking seront étudiés en complément du marché public de travaux
- ❖ Monsieur Bruno PASQUIER indique qu'il va recevoir la société ENERCOP pour étudier une solution photovoltaïque sur la toiture du service technique
- ❖ Monsieur Jean-Matthieu CANCHES indique que les travaux d'installation des jeux extérieurs à l'école sont terminés

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Céline FRAYARD déclare le Conseil clos à 20 heures 19.

Le Maire
Céline FRAYARD



La Secrétaire
Laurence JURADO



